

QU'EST CE QUE LA JUSTICE RESTAURATIVE ?

La justice restaurative est :

- une pratique fondée sur le **dialogue** entre personnes victimes et personnes condamnées,
- animée par des professionnels **neutres** et **bienveillants**,
- en présence de **bénévoles** formés membres de la communauté.

C'est une pratique complémentaire du système de justice pénale, coordonnée par des professionnels.

Elle contribue à une prise de conscience des répercussions d'une infraction et favorise la restauration de chacun.



La Loi française permet désormais la pratique de la médiation restaurative, parmi d'autres mesures de Justice restaurative (Art. 10-1 C.proc.pén.).

CONTACTEZ-NOUS

Si vous êtes intéressé(e)
ou souhaitez plus d'informations :



coordination.reunion@justicerestaurative.org

Tél : 06 93 802 803

CETTE INITIATIVE EST MISE EN
OEUVRE EN PARTENARIAT AVEC :



A.R.T.V. Réseau VIF

Plus d'informations :



www.justicerestaurative.org

Édité par l'IFJR, avec le soutien du Service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes du Ministère de la Justice



VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME OU AUTEUR D'UNE INFRACTION PÉNALE



Connaissez-vous la MÉDIATION RESTAURATIVE ?

« C'est à faire... réellement... sincèrement... ça aide à fermer une porte... C'est important »

Lucie,
personne victime

La médiation restaurative offre à la victime et à l'infracteur, quelle que soit la gravité des faits, l'opportunité d'une rencontre volontaire afin qu'ils discutent des caractéristiques, des conséquences et des répercussions du conflit de nature pénale qui les oppose.

EN QUOI CONSISTE UNE MÉDIATION RESTAURATIVE ?

Structurée et sécurisée, la rencontre est animée par un animateur professionnel ou bénévole, spécifiquement formé.

Le but de la médiation restaurative est :

- de rendre possible une telle rencontre ;
- d'encourager l'infracteur à mesurer l'impact humain, social et/ou matériel de son action et d'en assumer la responsabilité ;
- de permettre à la victime d'exprimer ses émotions, ses attentes et ses besoins ;
- de conduire chacun à reconsidérer le point de vue de l'autre et à en tenir compte.

« J'avais besoin de comprendre et de lui dire ce que je ressentais. Il m'a écouté. Ça m'a fait beaucoup de bien »

Ludivine,
personne victime

La rencontre n'est envisagée que lorsque la personne victime et la personne infracteur s'y sentent prêtes, à l'issue de nombreux entretiens individuels de préparation avec l'animateur, garant du cadre et de la sécurité de la rencontre.



L'objectif de la rencontre est de permettre l'instauration d'un dialogue sincère entre la victime et l'infracteur, dans le respect de la dignité de chacun. Elle n'a aucune visée thérapeutique, quelle que soit la gravité de l'acte.

QUAND UNE MÉDIATION RESTAURATIVE PEUT-ELLE VOUS ÊTRE PROPOSÉE ?

- avant le procès pénal ;
- pendant le procès pénal ;
- après le procès pénal ;
- dès l'instant où vous en éprouvez le besoin.

« Je n'imaginai pas ce qu'elle ressentait. J'ai pris conscience de ce que j'ai fait. J'ai pu dire ce que j'avais sur le cœur depuis si longtemps. Ça m'a libéré. Maintenant, j'ai envie de réparer mes erreurs et je sais que c'est possible »

David,
personne condamnée

QUELLES SONT VOS GARANTIES ?

« L'animateur a pour fonction de s'assurer que chaque participant puisse parler et que les échanges puissent se faire dans le respect de chacun »

Paul,
animateur

- la participation à une mesure de justice restaurative est totalement **volontaire** ;
- votre participation est **gratuite** et les frais de déplacement éventuels sont pris en charge ;
- les personnes infracteurs, condamnées ou non, **reconnaissent leurs actes** ;
- vous pouvez quitter le dispositif **à tout moment** ;
- les échanges, au cours des entretiens ou des rencontres, sont entièrement **confidentiels** ;
- vous êtes accompagnés tout au long des rencontres par une équipe de professionnels **formés** ;
- en cas de besoin, vous êtes **soutenus** par des psychologues tout au long de la mesure ;
- la participation aux rencontres n'apporte **aucun avantage** au plan pénal ou indemnitaire ;
- Les mesures de justice restaurative sont mises en oeuvre **sous le contrôle de l'autorité judiciaire et / ou de l'administration pénitentiaire.**